



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la législation fiscale
Direction du budget**

Paris, le **14 AVR. 2025**

Direction générale des finances publiques
Direction de la législation fiscale
Affaire suivie par Maël Petit
Bureau A - Coordination et synthèse
Tél. : 01 53 18 90 40

Direction du budget
Affaire suivie par : Jalal Froug
Bureau 1BR - Recettes
Tél : 01 53 18 70 36

**Le ministre de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et numérique**

La ministre chargée des comptes publics

À

MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Objet : Dossier de préparation des conférences fiscales 2025

Comme chaque année, la direction de la législation fiscale (DLF) organise, dans le cadre de la procédure budgétaire et en lien avec la direction du budget (DB), un cycle de conférences fiscales, qui se tiendra cette année du 14 au 28 mai 2025.

Afin d'assurer la qualité des échanges interministériels, vous trouverez ci-joint un dossier de préparation des conférences fiscales.

1. Les objectifs des conférences fiscales

Les objectifs sont les suivants :

1.1. Identifier les mesures fiscales que vous souhaiteriez voir figurer dans la loi de finances initiale pour 2026 et, plus largement, examiner les dispositions fiscales applicables dans le champ de vos attributions

En application de la méthode retenue par le Gouvernement, chaque mesure relative aux prélèvements obligatoires, y compris s'il s'agit de la mise en œuvre d'un engagement politique déjà annoncé, doit être portée à la connaissance de la DLF et discutée en conférence fiscale pour pouvoir être valablement inscrite dans les prochains textes financiers.

Les mesures proposées par les ministères sans avoir respecté cette procédure seront, sauf changement impérieux et imprévu du contexte postérieurement aux conférences fiscales, écartées du sommaire du projet de loi de finances.

1.2. Renforcer l'évaluation des dépenses fiscales existantes, réduire leur nombre et leur coût dans une logique de simplification et d'efficacité

Les dispositifs fiscaux concourant aux politiques publiques dont vous assurez le suivi ou auxquelles vous contribuez doivent faire l'objet d'une évaluation régulière destinée à en mesurer les effets et l'efficacité au regard des objectifs et coût associés.

Dans cette perspective, il vous est demandé d'effectuer une analyse des dépenses fiscales permettant, pour chacun de vos périmètres, de dégager un diagnostic, de déterminer vos besoins d'évaluation ainsi que, dans les cas où la dépense fiscale apparaît comme peu performante ou insuffisamment pilotée, de proposer les modalités de suppression ou de recentrage du dispositif. Ainsi, il est attendu que vous proposiez des évolutions de la fiscalité et notamment la suppression ou la réduction de dépenses fiscales dans une logique de simplification, d'efficacité et de participation à la réduction du déficit public.

Cette analyse doit également interroger l'efficacité de l'articulation des dispositifs fiscaux avec les dispositifs budgétaires et sociaux concourant aux mêmes objectifs.

Les éléments mentionnés ci-dessus doivent être fournis pour chaque dépense fiscale rattachée à un programme budgétaire relevant de votre compétence. Pour les dépenses fiscales faisant l'objet d'un indicateur de performance, elles feront l'objet de premières discussions lors de la conférence de performance de votre ministère.

Outre vos propres propositions de rationalisation des dispositifs fiscaux, la DB et la DLF pourront également soumettre des mesures visant le même objectif (suppressions, resserrements ou évaluations), qui feront, le cas échéant, l'objet de discussions à l'occasion des conférences.

Les principales modifications de dépenses fiscales qui seront discutées dans le cadre des conférences fiscales seront retracées, avec les positions respectives, dans le tableau de discussions budgétaires de votre ministère, support de l'échange qui aura lieu entre les Ministres dans le cadre de la négociation du projet de loi de finances 2026. Elles seront ainsi discutées entre les ministres à cette occasion, afin d'être incluses dans le processus d'arbitrage préparatoire à la formalisation des lettres-plafonds.

1.3. Identifier les taxes à faible rendement qui pourraient être supprimées ou regroupées

L'exercice de suppression ou de rationalisation des taxes à faible rendement sera poursuivi en 2025.

Il vous est donc demandé de transmettre à la DLF vos propositions de suppression de taxes à faible rendement ou de regroupement de ces taxes dans un objectif de simplification.

1.4. Accorder une attention particulière à l'examen des dépenses fiscales « brunes »

Les conférences fiscales 2025 s'inscrivent dans le prolongement de la priorité gouvernementale accordée à la transition écologique. La loi n° 2023-1195 de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 prévoit notamment, à l'horizon 2027 par rapport au niveau de la loi de finances initiale 2022, un objectif de baisse de 20 % du ratio entre les dépenses « brunes », d'une part, et les dépenses « vertes » et mixtes, d'autre part.

Dans cette optique, il est demandé à chacun des ministères concernés d'accorder une attention particulière à la maîtrise des dépenses fiscales « brunes » relevant de leur périmètre et, plus largement, aux dispositifs fiscaux relatifs aux thématiques environnementales. Par ailleurs, des propositions de verdissement des dispositifs fiscaux existants pourront utilement être formulées.

1.5. Contribuer à la mise à jour du « budget vert »

En vue de la publication du rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État en annexe au PLF 2026, les dépenses fiscales créées par la loi de finances pour 2025 feront l'objet d'une cotation environnementale. La liste vous sera adressée dès qu'elle aura été finalisée et validée.

2. Étapes et calendrier

2.1. Calendrier des conférences fiscales

Les conférences fiscales se tiendront du 14 au 28 mai 2025.

2.2. Transmission du dossier de préparation

Afin de préparer au mieux les conférences fiscales, il est demandé à chaque ministère de compléter et de transmettre le dossier de préparation joint au présent envoi, ainsi que son annexe, **au plus tard trois semaines avant sa conférence fiscale.**

Vous pourrez joindre à votre réponse des propositions de rationalisation en complément de l'annexe et du dossier à remplir.

En cas d'enjeu significatif, les mesures fiscales, notamment celles ayant un impact sur l'environnement, pourront, au-delà du sujet spécifique de réduction des dépenses fiscales, faire l'objet d'une discussion entre Ministres lors des réunions qui seront organisées dans le courant du mois de juin, dans le cadre de la préparation du PLF 2026.

2.3. Transmission des projets de textes (au plus tard le 23 juin)

À la suite des conférences fiscales, il vous sera demandé de transmettre au bureau A de la DLF (bureau.a-dlf-sp@dgfip.finances.gouv.fr) les projets de textes fiscaux et d'évaluations préalables relevant de votre compétence, en tenant compte des échanges intervenus en conférence fiscale ainsi que des conférences de performance et des conférences de budgétisation (voir le modèle de fiche d'évaluation en annexe).

Pour tout échange concernant la préparation des conférences fiscales, la section parlementaire du bureau A de la DLF se tient à votre disposition (bureau.a-dlf-sp@dgfip.finances.gouv.fr).

Pour la ministre et par délégation,

Pour la Directrice du Budget
Le Chef de Service



Jean-Marc OLERON

Pour le ministre et par délégation,
le directeur de la législation fiscale



Laurent MARTEL

